

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_001](#) | [Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite\\_001-5-chem](#) | [Institutions de paix et guerre privée au Moyen-Age](#) [Item](#)[Petit-Dutaillis. Le droit de vengeance aux Pays-Bas. | La paix après les guerres privées.](#)

## Petit-Dutaillis. Le droit de vengeance aux Pays-Bas. | La paix après les guerres privées.

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb001\_f0081

SourceBoite\_001-5-chem | Institutions de paix et guerre privée au Moyen-Age

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Petit-Dutaillis, Charles](#)

Références bibliographiques[Petit-Dutaillis, Documents nouveaux sur les moeurs populaires et le droit de vengeance dans les Pays-Bas au quinzième siècle : lettres de rémission de Philippe le Bon](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb310931680>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

---

## Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Petit-Dutaillis, Charles (1868-01-26 -- 1868-01-26)

TITRE Documents nouveaux sur les moeurs populaires et le droit de vengeance dans les Pays-Bas au quinzième siècle : lettres de rémission de Philippe le Bon

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1908

EDITEUR Paris : H. Champion , 1908



La conclusion de la paix (très souvent  
solenn) - fait une remise, sous le contrôle de  
christianisme. de sa vieille pratique du wehrgeld.

1 c'est tout, elle est rendue à mielle (ou  
éi in vromidair de l'outrage) ou esole. La paix  
unit H au bout de l'outrage éiute.

Mais peu à peu, l'autorité publique est tentée  
à intervenir. A Lille en 1296, il fut établi que  
la paix se rendait à l'outrage par les échevins.

P. Dubois (La assurance au XIII<sup>e</sup>) dit que la  
paix judiciaire succède à la paix conventionnelle.  
C'est peut-être mi par la Picardie et l'Artois; in Lillo;  
Mais par la Flandre en 1297, on trouve à des  
effets de remission → la M.A. de réfu:  
La paix amiable (ou mission) cf: "ils se sont soumis  
à l'ordy de appoint<sup>e</sup> amiable d'aucuns leurs amis  
à ce e'us tant et côté que d'outre".

2 La conclusion de la paix, ou proposit  
éi'oulyt.

- motifs etui de >rhité et de octerins. A  
Bruges, les >rhité devaient rendre leur serky  
de moi; même, ils devaient se lever en  
burg, si ils rehaient > leurs mis (ou d'elles  
de moti si elle-ci avait représenté de  
éi'oulyt de négociation).

- o'lyt de moti. A Meville, la coutume

de 1451 id est que ceux "qui ne veulent ni "boire  
en unke" tout mure maison de la mission qu'ils  
seraient et n'en veulent qu'après avoir fait le  
bir et fourni 4 cahons de 60 lins chacune.

Après la partie pour unire les valeurs  
de bir, ou moins au compte l'un. Les lettres  
accordées par Jean sans Peur, aux habitants d'Artois  
(1414), spécifient que s'il y a homicide ou un tel  
cas, la partie offensée peut réclamer bir, aux  
autres pp; mais qu'elle ne s'applique pas aux  
non coupables.

### 3. A demande honorable et prohibée.

- l'a demande prohibée. A Artois, il y avait une partie  
médiale en cas de veuve, par hère commande. A Lille, 24 lins  
id est mort, 12, et le veuve n'est pas hère.

A Artois, 2 parts distinctes: 1 somme variable  
payée par le sang au pp et hère, 1 l. de 24 lins  
par le sang du sang de veuve, indemnité de bir, a la famille.

A Lille (statut de 1324), la bir coûte 24 lins;  
et l'a demande de 8 lins plus notes, 4 lins plus non notes.

L'ancien droit comprend la famille du coupable et  
pyer (le bir du coupable 10 sous; ou le d'aveu 7 s. 6 d.;  
considération 5 sous, et l'a demande de 12 lins, d'après le  
Livre Roisin).

Mais en 1464 les seigneurs d'Artois décident que 1 bir  
ne se paye pas son frère.

- l'a demande honorable comprise ou la 1 cérémonie des lins,  
souvent 1 pèlerinage.

ff 65-83.